

COMMUNE DE NOIZAY - 37210  
LISTE DES DELIBERATIONS  
Séance du 23 juin 2025

Nombre de conseillers :

Exercice : 15

Présents : 12

Pouvoirs : 2

Votants : 14

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois juin à 19h,  
Le Conseil Municipal de la commune de NOIZAY,  
légalement convoqué le 16 juin 2025 s'est  
assemblé à la mairie sous la présidence  
de M. MORIN Pierre, Maire.

**Séance ouverte à 19H03**

**Membres présents :**

M. MORIN Pierre, Maire, Mme LHULLIER Christèle, M. PIOLET Josué, Mme GODEFROY Stéphanie,  
M. LANOISELÉE Bertrand, M. KAHIA Kamelle, Mme BROSSET Sabrina, M. ORSAY François,  
M. LASSALLE François, Mme AMMANN Maryne, M. GUIGNARD Willy, Mme PINCHEMEL Véronique.

**Pouvoirs :**

M. GREGOIRE Christophe pour M. ORSAY François

Mme PRIEUR Françoise pour M. KAHIA Kamelle

**Absent :** M. PIRAUDEAU Benoît

**Secrétaire de séance : François ORSAY**

Approbation du procès-verbal du 10 avril 2025

**PV approuvé à l'unanimité**

**Délibérations :**

**2025-03-01 : CONVENTION PORTAIL NOM@DE**

**Rapporteur : M. MORIN Pierre, Maire**

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement de la lecture publique, le Conseil départemental a souhaité mettre en place un portail, construit autour d'une offre de ressources numériques partagées, dans un contexte de développement des pratiques culturelles et de loisirs en ligne.

Le portail Nom@de a vocation à permettre à tous les inscrits des bibliothèques publiques d'Indre-et-Loire de bénéficier d'un ensemble de ressources en ligne accessibles à distance.

Un tel outil a pour objectif de permettre une consultation élargie d'un ensemble de ressources d'information, de formation et de divertissement culturel. Il s'agit d'améliorer l'aménagement numérique et culturel du territoire, en fournissant une offre adaptée aux besoins des publics et en tenant compte de la demande croissante de biens culturels dématérialisés.

Le prestataire chargé de la maîtrise d'œuvre de la plateforme, ainsi que les fournisseurs des ressources numériques, sont déterminés dans le cadre d'une consultation publique menée par le Conseil départemental.

Dans ce cadre, le Conseil départemental et les collectivités participantes partagent la prise en charge des frais générés par la mise en place du portail : les communes de plus de 1000 habitants participent à hauteur de 0,15 € par habitant et par an.

Le nombre d'habitants est déterminé selon les chiffres publiés par l'INSEE au 1<sup>er</sup> juin 2024, et est valable pour une durée de trois ans.

Le coût pour la commune de Noizay s'élève à 168,75 € (1125 habitants x 0.15).

La participation de la bibliothèque de Noizay au projet Nom@de lui permettra de faire bénéficier ses inscrits à l'accès à distance au portail numérique et à l'ensemble des ressources qui y figurent et

ce à titre gracieux.

La convention est établie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction deux fois. Sa durée maximale est donc de 3 ans.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, approuve cette convention.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### **2025-03-02 : TARIFS DES PRESTATIONS DU SERVICE PERISCOLAIRE 2025-2026**

**Rapporteur : Mme LHUILLIER Christèle, adjointe**

Après avis de la commission affaires scolaires,  
Mme LHUILLIER explique que pour la prochaine rentrée scolaire 2025/2026, il convient de définir les tarifs des prestations pour le service périscolaire (cantine et garderie) applicable au 1er septembre 2025 comme suit :

Repas enfant	4.10 euros
Repas adulte	5.95 euros
Repas stagiaire et intervenants école	4.51 euros

#### **ACCUEIL PÉRISCOLAIRE**

(Unité de tarification d'1/2 heure minimum pour la prise en charge du matin ou du soir)

Tarif horaire (QF > 770€)	2.50 euros
Tarif horaire (QF < 770€)	2.00 euros
Quart d'heure supplémentaire (matin)	0.60 euros
Dépassement horaire (la demi-heure entamée)	10.00 euros

Le Conseil municipal après avoir délibéré, approuve les tarifs des prestations périscolaires.

**Délibération adoptée à la majorité des voix moins deux votes contre (Mme Pinchemel, M. Lassalle) et une abstention (M. Guignard).**

#### **2025-03-03 : APPROBATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DU SERVICE PERISCOLAIRE 2025-2026**

**Rapporteur : Mme LHUILLIER Christèle, adjointe**

Après avis de la commission affaires scolaires,

Mme LHUILLIER précise que pour la prochaine rentrée scolaire 2025/2026, il convient d'adopter le règlement intérieur de chaque type de service périscolaire (cantine et garderie). Il est rappelé les horaires d'accueil de la garderie : 7h15 à 8h30 le matin et 16h30-18h30 le soir et 11h30 à 13h30 pour la pause méridienne.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, approuve les règlements intérieurs du service périscolaire.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### **2025-03-04 : MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

**Rapporteur : M. Piolet, adjoint**

Les associations ont fait la demande d'une modification de l'horaire de l'éclairage public au Square Francis Poulenc afin de pouvoir sortir en sécurité lors de leurs réunions et activités dans les différentes salles communales le soir tous les jours de la semaine.

Vu l'article L. 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui charge le Maire de la Police Municipale,

Vu l'article L.2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code Civil, le Code Rural, le Code de Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

Vu la délibération 2022-06-02 du 15 septembre 2022 ayant pour objet la modification des horaires de l'éclairage public,

L'horaire d'arrêt de l'éclairage public au niveau du Square Francis Poulenc sera minuit - 6 heures au lieu de 22 heures-6 heures.

Il est précisé qu'un arrêté de police du Maire précisera ce nouvel horaire de l'éclairage public.

Les horaires sur l'ensemble du territoire communal hors square Francis Poulenc, hameaux compris restent identiques à aujourd'hui.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, approuve cette modification de horaires de l'éclairage public au Square Francis Poulenc.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## 2025-03-05 : MODALITES DE MAINTIEN DU RIFSEEP

### **Rapporteur : M. le Maire**

Le Maire rappelle les délibérations 2017-02-05 du 27 février 2017 instaurant le RIFSEEP pour la filière administrative et 2018-01-02 du 30 janvier 2018 instaurant le RIFSEEP pour la filière technique, nouveau régime indemnitaire des agents communaux et destiné aux agents titulaires ainsi que la délibération 2022-07-05 du 5 décembre 2022 rendant accessible ce régime indemnitaire aux agents contractuels et la délibération du 16 septembre 2024 actualisant les plafonds des montants annuels.

Vu l'article 189 de la loi de finances de 2025 n° 2025-127 du 14 février 2025 qui a modifié la rémunération du fonctionnaire placé en congé de maladie ordinaire (CMO), telle que prévue à l'article L.822-3 du CGFP : maintien pendant les trois premiers mois à 90 % du traitement (au lieu de 100 % jusqu'à présent) et maintien à 50 % du traitement pendant les 9 mois suivants

Vu le décret n° 2025-197 du 27 février 2025 qui est venu étendre cette disposition aux agents contractuels : après 4 mois de service, maintien pendant un mois à 90 % du traitement (au lieu de 100 % jusqu'à présent) et un mois à demi traitement ; après deux ans de service, maintien pendant deux mois à 90 % du traitement (au lieu de 100 % jusqu'à présent) et deux mois à demi traitement ; après trois de service, maintien pendant trois mois à 90 % du traitement (au lieu de 100 % jusqu'à présent) et trois mois à demi traitement.

Cette mesure s'applique à partir du 1<sup>er</sup> mars 2025.

Il convient d'ajuster le RIFSEEP (IFSE et CIA) à cette nouvelle mesure.

Modalités de maintien du régime indemnitaire (RIFSEEP) :

Application du décret de n°2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat

- En cas de congé de maladie ordinaire : le régime indemnitaire suit le sort du traitement, maintien à 90 %
- En cas de C.I.T.I.S. : maintien intégral
- En cas de temps partiel thérapeutique : maintien intégral
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie ou et grave maladie : maintien à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années
- En cas de congé de longue durée : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

Le Conseil municipal approuve les modalités de maintien du régime indemnitaire tel que définies ci-dessus.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Rapporteur : M. le Maire

Depuis 2015, la Communauté de communes du Val d'Amboise a étendu la compétence « Lien social » à l'ensemble des communes de moins de 1500 habitants. Le dispositif Entour'âge est ensuite venu structurer cette compétence en proposant un accompagnement individuel aux personnes de plus de 60 ans, aux personnes en situation de handicap et aux aidants familiaux. En 2021, le dispositif s'est renforcé avec l'organisation d'actions et d'ateliers collectifs pour favoriser les interactions sociales et les moments de partage.

Afin de maintenir et soutenir cette dynamique autour de ce dispositif, la CCVA a souhaité renouveler la structuration d'un réseau d'élus référents désireux de suivre le développement d'Entour'âge. Le Conseil communautaire du 20 mai dernier a donc approuvé la charte des élus référents Entour'âge.

Monsieur le Maire désigne **Madame Christèle LHUILLIER** comme **élu référent Entour'âge** pour la commune de Noizay.

**Le Conseil municipal prend acte.**

**Séance levée : 20h29**

Affiché le 30 juin 2025

Le Maire,  
Pierre MORIN

